

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1026–2 Subvention et solde de subvention à l'union départementale syndicale UD/CFDT de Paris pour 2014.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 9 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale CFDT de Paris pour la période 2011 – 2013 ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 112 du 10 et 11 juin 2013 sur les subventions aux Unions Départementales pour 2013 ;

Vu l'avenant à la Convention susvisée en date du 13/01/2014 ;

Vu l'acompte sur subvention 2014 accordé à l'UD/CFDT par délibération DDEEES 214 des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et un solde de subvention à l'union départementale syndicale UD/CFDT ;

Vu le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2014 accordée pour l'UD/CFDT de Paris est arrêtée à la somme de 681.321 euros ;

Article 2 : Le solde de subvention à verser à l'UD/CFDT de Paris pour 2014 s'établit comme suit :
681.321 euros – 340.660 euros = 340.660 euros ;

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.